



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

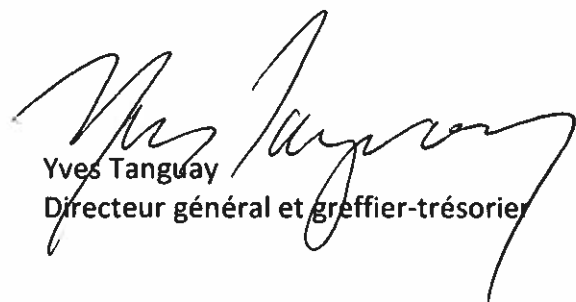
AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 19h30 qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

#### 669, route 137 (lot 3 406 994)

La demande de dérogation mineure vise à permettre la création de deux lots non conformes afin de procéder à un échange entre une propriété résidentielle située en zone agricole et le terrain voisin utilisé à une fin agricole. Les lots créés ne sont pas adjacents à la voie publique, donc ils ne respectent pas la largeur minimale requise puisque celle-ci se mesure à la ligne avant (qui est adjacente à la voie publique). De plus, les lots créés auraient une superficie de 953,7 mètres carrés et de 322,3 mètres carrés, ce qui ne respecte pas la superficie minimale requise. Ces dispositions sont prescrites par l'article 34 du règlement de lotissement 2011-R-197 et se résument ainsi : Largeur minimale de XX mètres et superficie minimale de 2 322 mètres carrés (lot partiellement desservi qui est situé à l'extérieur d'un corridor riverain en zone agricole). L'approbation de la dérogation mineure aurait pour effet de permettre la création des lots dans le but de les échanger. Une fois remembrés, les lots seraient conformes à la réglementation.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30.

**DONNÉ** à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 13<sup>e</sup> jour d'avril de l'an deux mille vingt-trois (2023).



Yves Tanguay  
Directeur général et greffier-trésorier